

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de la séance qui aura lieu le 1er avril 2019.

PROCÈS-VERBAL de la 407e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 18 mars 2019, à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Corbeil, maire;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Éveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2019-106

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE l'ordre du jour de la 407e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 18 mars 2019, à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que préparé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-107

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 4 mars 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Éveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 406e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 4 mars 2019, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec le remplacement, à la résolution 2019-90, du chiffre 2341 par 2344.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

RÉSOLUTION 2019-108

Adoption du règlement
2019-09.

QUE le règlement 2019-09 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de modifier certaines dispositions générales (terminologie, usages autorisés dans toutes les zones, enseignes, drapeaux), soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2019-109

Adoption du règlement
2019-10.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2019-10, amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation à dominantes Ha (unifamiliale isolée) et Hb (unifamiliale jumelée) situées au sud de la rue Roy, et amendant également le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 956-Ha à même une partie des zones 788-DD et 955-Ha adjacentes, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2019-110

Adoption du règlement
2019-12.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lisiane Morin,

QUE le règlement 2019-12, amendant le règlement 2013-31 désignant les personnes habilitées à émettre des constats d'infraction, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2019-111

Adoption du premier projet de
règlement 2019-13.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le premier projet de règlement 2019-13, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de modifier son article 6.2.2 (*Implantation d'un bâtiment principal résidentiel ou commercial dans les zones RU, HRR, 641-RN et 647-RN ainsi que dans certaines zones HRV*), et d'agrandir la zone 316-HRR (Rurale résidentielle) à même une partie de la zone 307-HRR adjacente, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2019-16.

Un avis de motion est donné par le conseiller Robert Quesnel selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-16 amendant le règlement 2018-16 décrétant une dépense de 2 461 000 \$ et un emprunt de 2 461 000 \$ afin de verser une contribution financière au ministère des Transports pour l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la route 117, de la 3e Avenue et de la voie de contournement, dans le but d'augmenter de 1 498 000 \$ la dépense et l'emprunt qui y sont décrétés.

Un projet de règlement est déposé.

Le présent avis annule et remplace celui donné lors de la séance du lundi 4 mars 2019, portant sur le même numéro de règlement.

COMMENTAIRE

Dépôt des certificats dressés à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements 2019-17 et 2019-18.

Dépôt des certificats dressés à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements 2019-17 et 2019-18.

Les certificats établis à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements d'emprunt 2019-17 et 2019-18, tenue du 4 au 8 mars 2019, sont déposés par la greffière conformément à la loi.

Le nombre requis de demandes n'ayant pas été atteint, ces règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2019-112

Autorisation de signature d'un acte d'échange de terrains avec Lotissements Limoges inc. dans le cadre du développement domiciliaire situé au sud de la rue Roy.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte d'échange à intervenir entre cette dernière et Les Lotissements Limoges inc. d'une partie des lots 5 175 727 et 5 650 789 du cadastre du Québec, propriété de la Ville, contre deux parties du lot 5 122 185 du cadastre du Québec, propriété des Lotissements Limoges inc., le tout, sans soulte.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-113

Autorisation de signature d'un addenda à la convention de bail intervenue avec Vidéotron S.E.N.C. concernant la mise en place et à l'exploitation d'équipements de télécommunication au 1250 de la 1^{re} Avenue (tour d'eau).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un addenda à la convention de bail intervenue avec Vidéotron S.E.N.C. relativement à la mise en place et à l'exploitation d'équipements de télécommunication sans fil au 1250 de la 1^{re} Avenue (tour d'eau), à la suite de la cession à Vidéotron ltée des activités et des actifs de Vidéotron S.E.N.C.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-114

Autorisation de signature d'une entente avec le MAMH relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du *Programme d'infrastructures municipales d'eau*.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le maire, M. Pierre Corbeil, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du *Programme d'infrastructures municipales d'eau*, applicable à la réalisation des études et activités requises dans le cadre du projet de déphosphatation et de désinfection des eaux usées de la station d'épuration principale.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Val-d'Or souhaite procéder, le 2 avril 2019, à une émission d'une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 000 000 \$, réparti comme suit :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT	MONTANT
2017-20	1 000 000 \$
2018-15	4 000 000 \$
2018-18	5 000 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt 2017-20, 2018-15 et 2018-18, la Ville de Val-d'Or souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

RÉSOLUTION 2019-115

Établissement de la concordance relativement à une émission d'obligations au montant de 10 000 000 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule de la présente résolution soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 avril 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 avril et le 2 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de *Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 04441
842, 3e AVENUE
VAL-D'OR (Québec) J9P 1T1

8. Les obligations seront signées par le maire et la trésorière. La Ville de Val-d'Or, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 à 2029, le terme prévu dans les règlements d'emprunt 2017-20, 2018-15 et 2018-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans à compter du 2 avril 2019, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt 2017-20 et 2018-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix ans (à compter du 2 avril 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt 2017-20, 2018-15 et 2018-18, la Ville de Val-d'Or souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QU'à cet égard, la Ville de Val-d'Or a demandé, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 avril 2019, au montant de 10 000 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission ci-dessous décrite, le ministère des Finances a reçu 5 soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre c-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article:

Montant:	10 000 000 \$
Échéance moyenne:	6 ans
Date d'émission:	2 avril 2019

ATTENDU QUE les soumissions reçues se détaillent comme suit:

SCOTIA CAPITAUX INC.		
MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE
587 000 \$	2,00000 %	2020
605 000 \$	2,05000 %	2021
623 000 \$	2,15000 %	2022
642 000 \$	2,30000 %	2023
4 286 000 \$	2,40000 %	2024
3 257 000 \$	2,75000 %	2029
PRIX : 98,71570		COÛT RÉEL : 2,79596 %

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE
587 000 \$	2,05000 %	2020
605 000 \$	2,10000 %	2021
623 000 \$	2,15000 %	2022
642 000 \$	2,25000 %	2023
4 286 000 \$	2,30000 %	2024
3 257 000 \$	2,80000 %	2029
PRIX : 98,58600		COÛT RÉEL : 2,80878 %

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE
587 000 \$	2,05000 %	2020
605 000 \$	2,10000 %	2021
623 000 \$	2,15000 %	2022
642 000 \$	2,25000 %	2023
4 286 000 \$	2,35000 %	2024
3 257 000 \$	2,80000 %	2029
PRIX : 98,63300		COÛT RÉEL : 2,81853 %

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.		
MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE
587 000 \$	2,00000 %	2020
605 000 \$	2,05000 %	2021
623 000 \$	2,15000 %	2022
642 000 \$	2,25000 %	2023
4 286 000 \$	2,35000 %	2024
3 257 000 \$	2,80000 %	2029
PRIX : 98,62248		COÛT RÉEL : 2,81886

VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE
587 000 \$	2,05000 %	2020
605 000 \$	2,10000 %	2021
623 000 \$	2,20000 %	2022
642 000 \$	2,30000 %	2023
4 286 000 \$	2,35000 %	2024
3 257 000 \$	2,80000 %	2029
PRIX : 98,60570		COÛT RÉEL : 2,82752

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Scotia Capitaux inc. est la plus avantageuse;

RÉSOLUTION 2019-116

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à une émission d'obligations de 10 000 000 \$ et octroi du contrat à Scotia Capitaux inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à une émission d'obligations d'un montant de 10 000 000 \$, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE cette émission d'obligations soit et est octroyée à la firme Scotia Capitaux inc.

QUE demande soit faite à la firme Scotia Capitaux inc. de mandater *Services de dépôt et de compensation CDS inc.* pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente intervenu entre le ministère des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, et à cette fin, le conseil de ville autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises.*

QUE le maire et la trésorière soient et sont autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2019-117

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de janvier 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE la liste des comptes payés (4 438 775,13 \$) et à payer (1 117 445,02 \$) pour le mois de janvier 2019, totalisant 5 556 220,15 \$, soit et est approuvée telle que déposée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Dépôt par la trésorière du rapport annuel des activités prévues au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

Dépôt par la trésorière du rapport annuel des activités prévues au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la trésorière a déposé le rapport annuel des activités prévues au chapitre XIII de cette loi.

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2019-81, le conseil de ville octroyait à Trame Architecture + Paysage, le contrat relatif à la réalisation de l'audit technique des bâtiments du Village-minier-de-Bourlamaque;

ATTENDU QU'en vertu du 3e alinéa de l'article 2.1.1 du règlement 2014-09 relatif à l'émission des permis et certificats, il est stipulé que, dans les cas particuliers, un architecte, un ingénieur-conseil ou toute autre personne pourra être désignée par résolution du conseil pour inspecter toute propriété immobilière ou mobilière ainsi que l'intérieur et l'extérieur des bâtiments et constructions;

ATTENDU QUE les personnes ainsi nommées ont tous les pouvoirs conférés aux officiers responsables de l'application de ce règlement;

RÉSOLUTION 2019-118

Désignation des personnes responsables de l'inspection des propriétés comprises à l'intérieur du Village-minier-de-Bourlamaque.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE M. Denis Farley-Fortin, architecte, ainsi que MM. Sébastien Bégin et Yanick Létourneau, technologues en architecture, tous de la firme Trame Architecture + Paysage, soient et sont désignés officiers responsables pour inspecter toute propriété immobilière ou mobilière ainsi que l'intérieur et l'extérieur des bâtiments et constructions, dans le cadre de l'audit technique des bâtiments compris à l'intérieur des limites du Village-minier-de-Bourlamaque.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-119

Approbation des plans relatifs au prolongement des rues Bussières, Armand-Beaudoin et Cadotte.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le conseil de ville prend acte des plans ci-dessous énumérés, préparés par SNC - Lavalin Stavibel inc., tous relatifs au projet de lotissement des rues Bussières, Armand-Beaudoin et Cadotte (projet Devcliff) :

PLAN NO	DESCRIPTION
643360-0000-41DD-0000	Page titre
643360-0000-41DD-0100	Légende
643360-0000-41DD-0101	Plan d'ensemble – Aménagement et niveaux de terrain
643360-0000-41DD-0102	Plan et profil - rue Bussières - CH. 0+000 @ 0+226 Plan et profil - rue Cadotte - CH. 0+000 @ 0+100
643360-0000-41DD-0103	Plan et profil - rue Armand-Beaudoin, tronçons sud et est CH. 0+000 @ 0+390
643360-0000-41DD-0104	Plan et profil - rue Armand-Beaudoin, tronçon nord CH. 0+380 @ 0+620
643360-0000-41DD-0105	Plan et profil - rue Giguère - fossé latéral, détails de ponceau CH. 0+000 @ 0+239
643360-0000-41DD-0106	Détails – Infrastructures municipales
643360-0000-41DD-0107	Plan et profil - Bassin de gestion des eaux pluviales
643360-0000-41DD-0108	Coupes et détails – Bassin de gestion des eaux pluviales
643360-0000-41DD-0109	Détails – Chambre de contrôle et regard 21RP-25
643360-0000-41DD-0110	Plan et profil - Fossés et tranchées drainantes

QUE M. Étienne Létourneau, ingénieur, de la firme SNC - Lavalin Stavibel inc., soit et est autorisé à soumettre ces plans au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour approbation et émission d'un certificat autorisant la réalisation des travaux.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à assumer l'entretien des ouvrages destinés à la gestion des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, après l'achèvement des travaux, un certificat signé par un ingénieur attestant de leur conformité.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres (SEAO)* pour la fourniture de matériel d'éclairage dans le cadre de la première phase de réalisation du projet de réaménagement de la 3e Avenue, entre la 9e rue et le boulevard Lamaque;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, un seul fournisseur a déposé une soumission, soit Wesco Distribution Canada, pour un montant de 231 828,69 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE, la conformité de cette soumission ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2019-120

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de luminaires dans le cadre de la première phase du projet de réaménagement de la 3e Avenue, et octroi du contrat à Wesco Distribution Canada.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de matériel d'éclairage dans le cadre de la première phase de réalisation des travaux de réaménagement de la 3e Avenue, entre la 9e Rue et le boulevard Lamaque, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Wesco Distribution Canada, pour un montant de 231 828,69 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres (SEAO)* pour la fourniture de bordures de granite dans le cadre de la première phase du projet de réaménagement de la 3e Avenue, entre la 9e Rue et le boulevard Lamaque;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule entreprise a déposé une soumission dans les délais requis, soit Polycor inc., pour un montant de 214 430,89 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE, la conformité de cette soumission ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

RÉSOLUTION 2019-121

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de bordures de granite dans le cadre de la première phase du projet de réaménagement de la 3^e Avenue, et octroi du contrat à Polycor inc.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de bordures de granite dans le cadre de la première phase du projet de réaménagement de la 3^e Avenue, entre la 9^e Rue et le boulevard Lamaque, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Polycor inc., pour un montant de 214 430,89 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une problématique de circulation durant l'hiver a été constatée sur l'avenue Delorimier, plus particulièrement dans le segment où sont situées les habitations à loyer modique, lorsque la neige est entassée au centre de la rue lors des opérations de déneigement;

ATTENDU QU'il y a lieu de remédier à cette situation en interdisant le stationnement en tout temps au cours de la période du 1^{er} novembre au 1^{er} avril sur le côté de la rue bordant les habitations à loyer modique;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville décrète l'interdiction de stationner sur le côté de l'avenue Delorimier bordant les habitations à loyer modique, et ce, en tout temps au cours de la période du 1^{er} novembre au 1^{er} avril.

QUE la Division des travaux publics soit et est autorisée à procéder à la mise en place de la signalisation appropriée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or présentera cette année la 19^e édition de la *Semaine de sensibilisation pour l'élimination de la discrimination raciale*, du 18 au 24 mars prochain;

ATTENDU QUE la *Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale*, proclamée par l'Organisation des Nations unies en 1966, est célébrée annuellement le 21 mars, jour auquel a lieu la *Marche Gabriel-Commanda*;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or est solidaire des peuples en lutte contre le racisme et la discrimination raciale, ainsi que de toute action concrète menée pour une société plus inclusive;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

RÉSOLUTION 2019-122

Interdiction de stationner durant l'hiver sur le côté de l'avenue Delorimier bordant les habitations à loyer modique.

RÉSOLUTION 2019-123

Proclamation de la semaine du 18 au 24 mars 2019 *Semaine de sensibilisation pour l'élimination de la discrimination raciale*.

QUE le conseil de ville proclame la semaine du 18 au 24 mars 2019 *Semaine de sensibilisation pour l'élimination de la discrimination raciale* sur tout le territoire de la Ville de Val-d'Or.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE le don d'organes est synonyme de vie et d'espoir pour plus de huit cents personnes en attente d'une transplantation au Québec;

ATTENDU QU'il est essentiel que les citoyennes et citoyens soient sensibilisés à cette importante cause et qu'ils partagent de façon formelle avec leurs proches leur volonté de faire don de leurs organes et tissus;

ATTENDU QU'un seul don d'organes peut sauver jusqu'à huit vies et redonner la santé à vingt autres personnes;

ATTENDU QUE la *Semaine du don d'organes et de tissus* constitue, pour Transplant Québec, le principal instrument de promotion de cette importante cause auprès de la population;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or souhaite participer à l'atteinte des objectifs de sensibilisation de Transplant Québec;

RÉSOLUTION 2019-124

Proclamation de la semaine du 21 au 27 avril 2019 *Semaine nationale du don d'organes et de tissus*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville de Val-d'Or proclame la semaine du 21 au 27 avril 2019 *Semaine du don d'organes et de tissus* et invite tous les citoyennes et citoyens à joindre les rangs des donateurs et à exprimer formellement à leurs proches leur volonté de faire dons de leurs organes et tissus.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la *Semaine nationale de la santé mentale* se déroule du 6 au 12 mai;

ATTENDU QUE le thème « *Découvrir c'est voir autrement* » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

ATTENDU QUE les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

ATTENDU QUE favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et qu'elle doit être partagée par tous les acteurs de la société;

ATTENDU QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la *Semaine nationale de la santé mentale*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

RÉSOLUTION 2019-125

Proclamation de la semaine du 6 au 12 mai 2019 *Semaine nationale de la santé mentale.*

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville de Val-d'Or proclame la semaine du 6 au 12 mai 2019 *Semaine de la santé mentale* et invite tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce *Découvrir c'est voir autrement.*

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

La conseillère Lorraine Morissette donne lecture d'une lettre du ministère des Transports en réponse à la demande de la Ville formulée dans sa résolution 2018-100, l'informant qu'un projet routier d'amélioration de la courbe située à la hauteur de l'entreprise Les Oeufs d'Or inc., sur la route 397, est en préparation et que des travaux seront réalisés à l'été 2020. D'ici là, le ministère procédera, dès l'été 2019, à l'installation de délinéateurs afin de rendre le guidage plus facile à la noirceur ou lorsque la chaussée est enneigée. Un déboisement est aussi prévu afin d'éliminer l'ombre sur la chaussée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

Madame Mélanie Rocher s'enquiert des actions que la Ville entend mettre en oeuvre suivant l'annonce de la fermeture de La Piaule l'été prochain. Elle relate des situations déplorables vécues par les résidents du quartier autour du parc Bérard suite à une telle fermeture l'été dernier, de laquelle originerait la recrudescence de l'itinérance dans le voisinage. Le maire indique que plusieurs actions ont été mises de l'avant au fil des années par un ensemble d'intervenants, et l'informe du projet de médiation culturelle qui aura lieu au parc Bérard prochainement. Il la remercie d'avoir porté cette problématique à l'attention du conseil de ville.

Monsieur Akim Mark, à titre de vice-président du Centre d'amitié autochtone ainsi qu'à titre de citoyen, remercie le maire et les membres du conseil de leur implication à l'occasion du lancement de la *Semaine de sensibilisation contre la discrimination et le racisme.*

RÉSOLUTION 2019-126

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

Et la séance est levée à 20 h 09.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière